

1956
le 29 septembre 1956.

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

Litige immobilier LOWANA c/ KALTANAC et ALEXINE
(Réserve Indigène de Vila)

20/10/56
à 2 heures 1/2

PROCES-VERBAL DE CONCILIATION

Le Tribunal Mixte, composé de :

M.M.

J.K. BROWNLEES, Juge Britannique,
Philippe COMTE, Juge Français,

et assistés de Me. R. PUJOL, Avocat des Indigènes,

s'est rendu sur les lieux le samedi vingt-neuf septembre mil neuf cent cinquante-six, et, en présence des parties, a reconnu les limites du terrain en litige.

1. LOWANA a montré les limites du terrain qui lui avait été donné, en 1923, par PAKAO. Il apparaît que ce terrain a la forme d'un quadrilatère dont les quatre angles sont repérés par des marques en forme de flèche ou d'ancre apposées sur des arbres lors du transfert. La limite Ouest suit le pied d'une falaise de corail. Le terrain est en partie planté.

2. Le litige porte sur la partie Sud du terrain, et affecte une parcelle d'environ 20 ares, qui ne semble pas avoir jamais été plantée par LOWANA. ALEXINE a débroussé une partie de cette parcelle, et y a créé un jardin.

3. Bien que cette parcelle soit incontestablement comprise dans les limites du terrain donné à LOWANA par PAKAO, et que ses droits semblent justifiés, LOWANA, dans un louable esprit de conciliation, consent à abandonner la propriété de la parcelle à KALTANAC, qui lui-même la remet à ALEXINE. KALTANAC et ALEXINE, de leur côté, se déclarent satisfaits et renoncent à toute autre réclamation contre LOWANA.

4. La ligne acceptée par les parties, comme devant séparer le terrain de LOWANA du terrain d'ALEXINE, a été reconnue par le Tribunal et matérialisée par des marques en forme de croix de Saint André apposées sur trois arbres ; c'est une ligne droite d'environ 35 mètres, et d'orientation approximative Est-Ouest, joignant le pied de la falaise de corail au changement de pente marquant le bord du plateau./.

Le Juge Français :

Philippe Comte

Le Juge Britannique :

J.K. Brownlees